

Le 26 octobre 2016

**CONSULTATION**

 **ORGANISATION DE LA 4° ÉDITION**

**DE LA CONVENTION D’AFFAIRES MICM**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation a pour objet la délégation de mission pour l’organisation de la 4° édition de la convention d’affaires MICM (Matériaux Innovants et Chimie des Matériaux). Le marché sera conclu par convention avec Aquitaine Chimie Durable.

**ARTICLE 2 – MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION**

Marché ordinaire / marché de prestations de services, passé selon une procédure adaptée.

**ARTICLE 3 – LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

L’Association Aquitaine Chimie Durable représentée par Monsieur Pascal LEFEVRE, Président.

**ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ**

Le marché est conclu pour une durée maximale de 15 mois à compter de la notification du marché, sous réserve de l’attribution des subventions sollicitées par Aquitaine Chimie Durable pour financer cette opération.

**ARTICLE 5 – COÛT**

|  |  |
| --- | --- |
| **5.1. -**  | **Définition**  |
| Un acte d’engagement fixera le montant des prestations de la société nécessaires pour mener à son terme la mission d’organisation. Il s’agit d’un prix forfaitaire pour l’ensemble du marché comprenant tous les frais s’y référant, tels que définis à l’article 10. Ce prix tient compte des recettes que le prestataire va encaisser de la part des participants et des sponsors de la convention d’affaires.  |
| **5.2. -**  | **Conditions économiques d’établissement**  |
| Le prix est ferme, définitif et non révisable pour toute la durée de la consultation.  |

**ARTICLE 6. – MODALITÉS DE PAIEMENT**

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l’article 11, Aquitaine Chimie Durable procédera au règlement de :

* 25% à la signature de la convention, permettant la réalisation des supports de communication,
* 25% au moment de la réservation des prestations techniques,
* Solde après la réalisation totale des prestations.

Il est toutefois précisé que ces règlements ne se feront qu’à condition qu’Aquitaine Chimie Durable ait effectivement touché les financements publics qu’elle a sollicités. Selon le cas, il sera donc possible que la trésorerie du projet ne permette pas à Aquitaine Chimie Durable de payer immédiatement les sommes dues. Le prestataire devra dans ce cas faire l’avance de trésorerie nécessaire.

**ARTICLE 7 – MODALITÉS DE RÉSILIATION**

En cas de manquement d'une des Parties à tout ou partie des obligations mises à sa charge par la convention, l'autre Partie se réservera la possibilité de résilier celle-ci, sans indemnité, ni préavis, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant un mois à compter de sa date d’envoi. De ce fait, la Partie défaillante ne pourra plus dès lors prétendre à une quelconque exécution des obligations de la Partie lésée.

Cette résiliation interviendra sans préjudice de tous dommages intérêts ou sommes que la Partie pourrait réclamer à la Partie défaillante en raison du défaut d’exécution du Contrat.

**ARTICLE 8 – LITIGES**

Les parties s’efforceront de régler à l’amiable, au besoin avec l’aide de leurs conseils respectifs, tout différend entre elles portant l’interprétation et l’exécution de la présente consultation. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal compétent.

**ARTICLE 9 – CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION D’AFFAIRES**

**Contexte économique**

La filière Chimie Matériaux, est au sein de la Nouvelle Aquitaine, une filière innovante et structurée, rassemblant, quelques 800 établissements et plus de 20 000 emplois.

Elle se développe particulièrement autour de 4 domaines d’excellence :

* Composites hautes performances (Matériaux fonctionnels, Matériaux biosourcés)
* Techniques et technologies Céramiques et leurs applications
* Chimie du Végétal et Ressources durables
* Chimie de commodités et de spécialités dont thiochimie

Elle bénéficie de capacités de recherche reconnues sur le plan international : plus de 600 chercheurs, des centres techniques industriels et plateformes technologiques, pôles de compétitivité, centres R&D de grands groupes ainsi qu’un tissu de PME innovantes.

Pour renforcer cette dynamique, Aquitaine Chimie Durable a organisé en 2013, 2015 et 2016 à Bordeaux Cité Mondiale 3 éditions d’une convention d’affaires : les RDV R&D Chimie & Matériaux, rebaptisée et recentrée en 2016 sur les Matériaux Innovants et la Chimie des Matériaux (MICM).

Cette convention d’affaires chimie & matériaux, qui se veut annuelle, a pour objectif de favoriser la mise en place de relations commerciales et de partenariats de recherches et technologiques par le biais de rendez-vous d’affaires individuels dans le domaine de la chimie des matériaux et matériaux avancés pour toutes les filières concernée.

L’objectif de cette convention d’affaires est double :

- Positionner la région Nouvelle Aquitaine comme une région leader dans le domaine des matériaux avancés et de la chimie des matériaux ;

- Créer des liens économiques entre entreprises et structures de recherche publiques ou privées.

- Créer des liens économiques entre donneurs d’ordre et prestataires industriels ou prestataires de services.

L’édition 2016 de MICM a réuni un total de 470 participants sur 2 jours :

* Dont 168 offreurs de solutions issus de 101 structures
* Dont 138 porteurs de projets issus de 108 structures
* Dont 142 congressistes participants aux conférences
* Dont 22 partenaires

Dont 35 % grande région et 65% de participants exogènes

2.500 rendez-vous programmés à l’avance entre les offreurs et visiteurs porteurs de projets

Dont 140 rendez-vous VISIO avec des participants à distance

Environ 300 rendez-vous supplémentaires organisés sur place

Le site Internet de l’événement est consultable sur : <http://www.micm.events/>

L’organisation d’une quatrième édition est envisagée les 10 et 11 mai 2017, en vue d’ancrer cet événement comme un rendez-vous annuel. Cet appel d’offres concerne l’organisation de la 4°édition de cette convention, qui s’inscrit dans une démarche de promotion et de soutien du savoir-faire des entreprises et laboratoires aquitains.

**Dénomination, marque et outils de communication**

ACD dispose, de l’intégralité des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur les outils et supports promotionnels de l’évènement (ci-après les « Créations »), que ce soit les supports écrits imprimés (plaquettes, badges, …) ou informatiques (site internet, …), ainsi que les éléments graphiques les constituant ou ayant permis leur conception (charte graphique, …),

De la même manière, l’intégralité des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur les outils et supports promotionnels de l’évènement (ci-après les « Créations »), que ce soit les supports écrits imprimés (plaquettes, badges, …) ou informatiques (site internet, …), ainsi que les éléments graphiques les constituant ou ayant permis leur conception (charte graphique, …) réalisés par le prestataire pour l’organisation de la quatrième édition de la Convention d’affaires MICM devra être cédé à ACD à la date de livraison des créations.

**Logistique**

Aquitaine Chimie Durable est l’interlocuteur régional habilité par l’ensemble des acteurs pour monter la convention d’affaires.

Cette convention d’affaires se déroulera dans l’agglomération bordelaise.

La convention d’affaires est prévue à ce jour à la Cité mondiale à Bordeaux les 10 et 11 mai 2017.

La date et le lieu pourront éventuellement être décalés sur proposition du prestataire ou d’Aquitaine Chimie Durable. Leur choix final devra se faire d’un commun accord entre les parties et sera fixé dans la convention entre elles.

**ARTICLE 10 – PRESTATIONS ATTENDUES**

Le prestataire assurera le marketing direct de cette convention en prenant à sa charge les frais téléphoniques, les frais d’e-mailing, les frais de communication engendrés pour l’organisation de la convention et les invitations des participants ;

Le prestataire aura à sa charge la réalisation et la diffusion des supports promotionnels liés à cette convention (plaquettes, site internet, …) ;

Le prestataire participera à l’élaboration d’un programme de conférences pour la convention d’affaires, et ce en partenariat avec le comité technique constitué par Aquitaine Chimie Durable ;

Le prestataire supportera les frais de location et d’aménagement du site ;

Le prestataire mettra en place une plateforme d’inscription en ligne permettant notamment aux participants, de s’inscrire, d’émettre et recevoir des propositions de rendez-vous, de visualiser leur planning de rendez-vous en ligne la semaine précédant l’événement. Cette plateforme devra pouvoir gérer les multi plannings (rendez-vous entre plusieurs laboratoires et entreprises à la fois) et devra être dotée d’un algorithme d’optimisation des plannings.

La plateforme doit permettre la réalisation de rendez-vous en visioconférence sécurisés.

Pour l’ensemble des participants, le prestataire devra proposer une solution de restauration facultative ;

Les petits déjeuner et pauses café seront offerts tout au long de la convention ;

Les questionnaires visant à évaluer la qualité de la convention seront élaborés, distribués et traités par le prestataire.

L’ensemble de ces prestations devra être réalisées avec un souci constant de la minimisation des impacts environnementaux.

**ARTICLE 11 – RÉSULTATS ATTENDUS**

Pour cette 4ème édition de la convention d’affaires, il est attendu les résultats suivants en matière de présence et de rendez-vous :

* 220 Industriels à la recherche de solutions innovantes,
* 200 prestataires, fournisseurs, laboratoires publiques ou privés, clusters, sociétés d’ingénierie ou industriels innovants offreurs de technologie,
* 4 000 rendez-vous d’affaire,

Pour un total d’environ 600 participants.

**ARTICLE 12 – CLAUSES PARTICULIÈRES**

Votre offre devra impérativement parvenir dans les conditions prévues ci-dessous, **avant le 9 décembre 2016, à 12 heures,** à l’adresse suivante :

AQUITAINE CHIMIE DURABLE,

Maison de l’Industrie - 40, avenue Maryse Bastié

BP75

33523 BRUGES CEDEX

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager la société. Les offres doivent être rédigées en langue française. Elles seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception (envoi par la poste en recommandé, remise contre récépissé…) à l’adresse indiquée précédemment.

La transmission des offres par voie électronique est autorisée avec accusé de réception. Elles devront être complétées par un envoi sous forme papier.

Le prestataire devra, en tout état de cause, prendre toutes les dispositions pour que le pli ou le message électronique parvienne à l’adresse indiquée, avant la date et heure limites indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après les date et heure limites ne seront pas retenus; ils seront retournés à leurs auteurs.

L’offre devra contenir les documents suivants :

1 – Un devis daté et signé, indiquant :

- le prix d’entrée par participant,

- le coût HT et TTC de la prestation globale.

2 – Un mémoire explicatif indiquant les moyens humains, matériels et logistiques que le candidat propose de mettre en œuvre pour l’exécution de la convention d’affaires.

3 – Des références de prestations similaires, notamment dans l’organisation de conventions d’affaires dans le domaine de la R&D et de l’innovation de taille importante (conventions d’affaires R&D réunissant au moins 1 000 participants en rendez-vous B2B), mettant en œuvre de nombreuses structures de recherche publiques et privées nationales et internationales.

4 – Une démonstration des capacités techniques du candidat :

La possession de bases de données complètes et qualifiées des décideurs industriels français et européens liés à la thématique R&D, ainsi que des acteurs publics (laboratoires et universitaires) et privés de la recherche contractuelle,

Des équipes commerciales internes à l’entreprise ayant une grande expérience dans la réalisation de conventions d’affaires R&D de taille importante,

La possession d’une plateforme d’organisation de rendez-vous intégrant les fonctions multi planning et d’optimisation des plannings de rendez-vous, suffisamment protégée contre les failles de sécurité sur la protection des données.

5 – Un engagement du candidat s’engageant à assumer les risques financiers liés à l’événement et stipulant que « tout dépassement de charges ou tout manque de chiffre d’affaires généré via les inscriptions par rapport au budget présenté dans le cadre de la réponse à l’appel d’offres sera assumé par le candidat et ne pourra en aucun cas faire l’objet de demandes de financement complémentaire auprès d’Aquitaine Chimie Durable ».

6 – Un mémoire décrivant les actions que met en place le candidat pour minimiser l’impact environnemental de sa prestation.

7 – Une déclaration du candidat qu'il est titulaire de polices d'assurance auprès d’une compagnie notoirement solvable couvrant tous risques liés à sa responsabilité civile professionnelle et les assurances nécessaires à l’organisation d’un évènement, couvrant les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au cours de l’exécution de la Convention.

Par la suite, le prestataire retenu devra fournir à Aquitaine Chimie Durable une attestation sur l’honneur renseignée, signée et datée certifiant que :

• Le candidat ne fait pas l’objet d’une interdiction de concourir,

• Le candidat n’a pas fait l’objet au cours des 5 dernières années d’une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour des infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du travail,

• Le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L341-6, L341-6-4, L620-3, L143-3 et L143-5 du Code du travail,

• Le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Les candidats sont informés que dans le cas où ils seraient retenus, ils devront fournir dans la mesure où ils ne l’ont pas déjà fait les pièces prévues à l’article 46 du Code des marchés publics, dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur du marché. A défaut le marché ne leur serait pas attribué.

Après examen des offres par Aquitaine Chimie Durable, des négociations pourront être engagées avec une ou plusieurs des entreprises ayant fait des offres.

Les critères d’évaluation des offres sont :

* Valeur technique (Mémoire explicatif et références fournies) : 40%
* Prix de la prestation : 40%
* Démarche environnementale : 20%

Pour toute question, les candidats peuvent prendre contact avec Dominique DAVID, par mail acd@aquitainechimiedurable.fr ou par téléphone au 05 56 29 00 07.

ANNEXES

Liens de téléchargement des documents complémentaires :

* Brochure RDV Chimie&Matériaux : <http://www.micm.events/PDF/MICM2016_FR.pdf>
* Programme des Conférences
* <http://micm.events/PDF/Programme_conferences_2016.pdf>